PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2022

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

<u>Présents</u>: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mmes GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. LATUNER, Mme BOLOGNESE, M. BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration:

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire
- Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER à Madame Isabelle PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée
- Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée, à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2021
- 2) Débat d'orientation budgétaire
- 3) Etat du personnel de la Commune de Brunstatt-Didenheim janvier 2022
- 4) Rapport d'activités de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- 5) Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin
- 6) Convention pour le développement du volontariat dans le corps des sapeurspompiers entre la Commune et la société Solinest
- 7) Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision Approbation d'un protocole de résiliation anticipée
- 8) Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision Déclassement du réseau et approbation du contrat de cession
- 9) Bilan des acquisitions et cessions de la commune
- 10) Communications

POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2021

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

Madame Martine MARCOT entre en séance

POINT 2 - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteurs: Monsieur l'Adjoint LACKER et Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Sont concernés le budget primitif et les budgets annexes. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants. Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont régis pour les communes par l'article R.2312-3 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

POINT 3 - Etat du personnel de la commune de Brunstatt-Didenheim – janvier 2022

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la suite du départ de plusieurs agents, il est proposé la mise à jour de l'état du personnel de la collectivité.

L'état du personnel est un outil incontournable de la gestion des ressources humaines, La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

À ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'emploi.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal prend connaissance et acte de l'état du personnel de la collectivité en pièce jointe

POINT 4 - Rapport d'activités 2020 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'année 2020 a été marquée par une crise inédite durant laquelle m2Aa mobilisé ses ressources et engagées des actions afin que ces 280 000 habitants et ses 12 500 entreprises puissent passer le cap dans les meilleures conditions.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élèvent à 233 M€. Les dépenses d'investissement et d'équipement s'élèvent quant à elles à 53,5M€.

Parmi les actions fortes de m2A, peuvent être citées :

- Face à la crise COVID, continuité du service de collecte des ordures ménagères, 59 entreprises soutenues par le fonds de résistance, 560 000 masques à destination des habitants, accueil des enfants du personnel soignant dans les crèches et périscolaires, déploiement du télétravail pour plus de 800 agents,
- Le guartier Fonderie, hub de la transformation de l'industrie 4.0,
- ADN Business, nouveau modèle de réflexion économique plus résilient, durable, innovant.
- Le règlement local de publicité intercommunal,
- Label éco-propre obtenu par m2A : optimisation de la collecte et la réduction des déchets,
- Nouveau réseau de chaleur avec le développement des énergies renouvelables,
- Le projet Horizon Afrique au parc Zoologique et Botanique,
- m2A labellisée « Terre de Jeux 2024 »,
- m2A, terre de cinéma avec 5 tournages en 2020,
- Numérisation des collections des musées de l'agglomération,
- Des actions en faveur du logement (Plan initiative Copropriétés, Lutte contre la précarité énergétique, aides à la pierre, le Permis de louer),
- Le Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique avec la création du Conseil participatif Climat,
- Renforcement de l'offre d'accueil en petite enfance et en périscolaire,
- L'Aventure Citoyenne,

- Le soutien aux familles, accompagnement des demandeurs d'emplois et lutte contre le décrochage scolaire,
- La carte Pass'temps Seniors (11 073 distribuées).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

POINT 5 - Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Comité Syndical d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin a adopté de nouveaux statuts le 14 décembre 2021 avec comme changements principaux :

- Le changement de dénomination, le Syndicat sera dénommé « Territoire d'Energie Alsace »
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle avec la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux
- Enfin la suppression de la réunion annuelle d'information

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable à la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin.

<u>POINT 6 - Convention pour le développement du volontariat dans le corps des sapeurs-</u> pompiers entre la Commune et la société SOLINEST

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint JOUX

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 et l'article R1424-52-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ d'application de la formation professionnelle continue prévue par le Code du Travail,

Dans le cadre d'un engagement citoyen, les sapeurs-pompiers volontaires ont choisi librement, en plus de leur activité professionnelle, de consacrer une partie de leur temps aux missions de sécurité civile et de secours d'urgence. L'Employeur et la collectivité, en charge d'un Corps de Première Intervention, reconnaissent un intérêt commun à encourager et faciliter cet engagement.

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires (art. 2 et 10.2 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996).

Dans ce cadre, une convention est proposée pour permettre à Madame Jacqueline MEZIANI, employée dans la société SOLINEST d'être pompier volontaire au sein du corps de pompiers de Brunstatt-Didenheim et de bénéficier des mesures de disponibilités opérationnelles et de formation des sapeurs-pompiers volontaires au sein de son entreprise.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention conclue en référence du titre 1^{er} de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui leur ouvre droit, pendant le temps de travail, à des autorisations d'absences dans le respect des nécessités liées au fonctionnement de l'établissement auquel ils appartiennent,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 7 - Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – Approbation d'un protocole de résiliation anticipée

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3132-4,

VU le projet de protocole d'accord portant sur les modalités techniques et financières de fin de délégation de service public joint à la présente délibération,

Considérant que par conventions conclues le 08 décembre 1989, les communes de Brunstatt et Didenheim ont confié à la société Eurocâble Vidéocommunications (aux droits de laquelle est ensuite venue la société NUMERICABLE, puis la société SFR FIBRE SAS), l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision ;

Considérant que par avenant n°2 en date du 20 septembre 1994, « l'intégralité des dispositions des conventions signées le 08 décembre 1989 » a été annulée et remplacée par ledit avenant ;

Considérant que ces conventions ont été conclues pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature et devait donc expirer le 20 septembre 2024 ;

Considérant la création de la commune nouvelle Brunstatt-Didenheim le 1^{er} janvier 2016 et sa reprise de ces conventions à son nom ;

Considérant que depuis la conclusion de cette convention, le domaine des communications électroniques a connu un développement important générant une augmentation continue des besoins en très haut débit et un changement des usages ;

Considérant dès lors le nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques rappelé ci-dessus, la Commune et la société SFR FIBRE SAS se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, à la convention qui les lie, la Commune envisageant la cessation de l'activité de ce service public, au terme de la convention et la cession du réseau;

Considérant que les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé et les ouvrages de génie civil d'accueil de ce réseau, seront automatiquement et de plein droit, remis à disposition de la Commune, qui en est propriétaire ;

Considérant que des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord sur les modalités de fin de la convention notamment quant au retour des biens constitutifs du réseau, dont la commune est propriétaire de plein droit;

Par conséquent, il est proposé d'approuver le protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération selon lequel le terme de la convention est fixé au 15 mars 2022, les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Commune et lui seront remis gratuitement par la Société SFR FIBRE SAS dès le 15 mars 2022.

La société SFR FIBRE SAS renonce à toute indemnité au titre de la résiliation anticipée de la délégation de service public et notamment au versement du montant de la part non amortie des biens de retour au 15 mars 2022. Jusqu'à cette date, la convention continue à s'appliquer et être exécutée dans les mêmes conditions.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le protocole d'accord de fin de convention annexé à la présente selon lequel :
 - Le terme de la convention est fixé au 15 mars 2022;
 - Les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Commune et lui seront remis par la Société le 15 mars 2022 ;
 - La Société renonce à toute indemnité au titre de la résiliation anticipée de la convention notamment au montant de la part non amortie des biens de retour ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, afin d'exécuter la présente délibération.

POINT 8 - Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision — Déclassement du réseau et approbation du contrat de cession

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-3 ;

VU l'avis rendu par la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin le 19 janvier 2022 ;

VU le projet de contrat de cession portant sur les modalités techniques et financières joint à la présente délibération ;

Considérant que par conventions conclues le 08 décembre 1989, les communes de Brunstatt et Didenheim ont confié à la société Eurocâble Vidéocommunications (aux droits de laquelle est ensuite venue la société NUMERICABLE, puis la société SFR FIBRE SAS), l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision ;

Considérant que par avenant n°2 en date du 20 septembre 1994, « l'intégralité des dispositions des conventions signées le 08 décembre 1989 » a été annulée et remplacée par ledit avenant ;

Considérant que ces conventions ont été conclues pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature et devait donc expirer le 20 septembre 2024 ;

Considérant la création de la commune nouvelle Brunstatt-Didenheim le 1^{er} janvier 2016 et sa reprise de ces conventions à son nom ;

Considérant que depuis la conclusion de ces conventions, le domaine des communications électroniques a connu un développement important générant une augmentation continue des besoins en très haut débit et un changement des usages.

Considérant dès lors le nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques rappelé ci-dessus, la Commune et la société SFR FIBRE SAS se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, à la convention qui les liait, la Commune envisageant la cessation de l'activité de ce service public et la cession du réseau.

Considérant que par conséquent un protocole d'accord de fin de convention avec la société SFR FIBRE SAS a été approuvé selon lequel :

- Le terme de la convention a été fixé au 15 mars 2022;
- Les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour étant la propriété de la Commune et lui seront remis par la Société le 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il est par suite proposé de mettre fin à l'activité de délégation de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, de constater en conséquence la désaffectation audit service public des biens constitutifs du réseau câblé de la Commune, de décider à la date du 16 mars 2022, le déclassement du domaine public de la Commune, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Commune;

Considérant qu'il est ensuite proposé d'approuver la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé constitué notamment d'ouvrages de génie civil de transport et de distribution à la Société SFR FIBRE SAS, selon les caractéristiques principales suivantes :

- La cession est consentie au prix de 101 536 € (cent-un mille cinq cent trentesix euros),
- Le règlement du prix par la société SFR FIBRE SAS devra avoir lieu au plus tard le 15 avril 2022,
- Le transfert de propriété aura lieu au 16 mars 2022 sous réserve que la présente délibération portant désaffectation et déclassement des biens objet de la cession revête un caractère exécutoire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de mettre fin au service public de distribution par le réseau câblé des services de vidéocommunications, à compter du terme de la convention de délégation de service public fixé au 15 mars 2022,
- de constater en conséquence, la désaffectation à cette date des biens constitutifs du réseau câblé de la Commune à ce service public,
- de décider à la date du 16 mars 2022, le déclassement du domaine public de la Commune, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Commune,
- d'approuver à compter du 16 mars 2022, la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé constitué notamment d'ouvrages de génie civil de transport et de distribution à la Société SFR FIBRE SAS aux conditions fixées au contrat de cession joint à la présente délibération,
- d'approuver en conséquence le contrat de cession et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant dûment désigné, afin d'exécuter la présente délibération.

POINT 9 - Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint WASSLER

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et s'établit comme suit :

| DCM | Nature | Références cadastrales du terrain | Acquéreur | Vendeur | |
|------------|-------------|---|-----------|---|--|
| 22/04/2021 | ACQUISITION | section 70 16 n°751/217 de 9,89 ares n°221 de 9,47 ares; n°446/221 de 23 m² n°752/217 de 41 m² 20 ares à 260 000 € | COMMUNE | Mme PEQUEGNOT née Meyer Jeannine | |
| 13/02/2021 | ACQUISITION | rue du 2e Chasseur d'Afrique section 13 n°268/24 de 88 m² à 7 920 € | COMMUNE | Consort WALZER | |
| 22/04/2021 | ACQUISITION | Avenue d'Altkirch section 35 n°1484/120 de 8 m² à 1 € | COMMUNE | M. PINTO DA SILVA Joaquim | |
| 22/04/2021 | ACQUISITION | Avenue d'Altkirch section 35 n°1481/120 de 22 m²; n°1482/120 de 6 m²; n°1486/121 de 10 m²; n°1488/122 de 6 m² à 1 € | COMMUNE | Mme PINTO Stéphanie | |
| 23/04/2021 | ACQUISITION | Rue Damberg n°21 section 16 n°519/7 de 34 m² à COMMUNE 3 060 € | | consorts MATWYSCHUK Alexis | |
| 24/06/2021 | ACQUISITION | 494 Avenue d'Altkirch- Brunstatt section 35 n°1477/1250 de 4 m²; n°1475/118 de 23 m²; n°1479/119 de 44 m² à 1 € | COMMUNE | M. Eric MATTIONI | |
| 24/06/2021 | ACQUISITION | 27 rue Première Armée Brunstatt section 13 n°481/55 de 31 m² à 2 790 € | COMMUNE | M. Alexandre GIROD et Mme RUFFY | |
| 24/06/2021 | ACQUISITION | 3 rue du Kahlberg à Brunstatt section 19 n°746/60 45 m² à 4 050 € | COMMUNE | M. Raymond METZGER | |
| 02/09/2021 | ACQUISITION | section 70/4 n°22 de 5,55 ares; section 706 n°229 de 2,37 ares et n°265 de 2,49 ares Prix: 624,60 € | COMMUNE | M. Jean HURLER 3 Chemin des Gymnastes | |

PV du CM du 02 février 2022

| 24/06/2021 | ACQUISITION | section 70/17 n°746/206 de 25 m²; n°747/206 de 23 m², n°415/253 de 52 m² et n°416/253 de 45 m²soit 1,45 ares à 1 € | COMMUNE | M.Paul THEVENOT Steinweg - Didenheim |
|------------|-------------|--|-------------------------------------|--|
| 02/12/2021 | ACQUISITION | rue du Fossé section 3 n°541/10; n°539/10; n°537/9; n°535/8; n°534/7; n°531/6 soit 1,58 ares à 14 220€ | COMMUNE | ORANGE SA |
| 28/04/2021 | VENTE | Chemin rural Kahlberg section 19 n°739/717 surface: 181 m² à 12 817,60 € | SODICO rue Jean Mieg Mulhouse | COMMUNE |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de 2021.

Point 10 - Communications

| Néant. | | | |
|--------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 40.